

N.J. Conseil - Conditions Générales et Spécifiques de Ventes

1- Généralités

Sauf accords écrits et signés par les deux parties, les présentes conditions constituent les seules clauses du présent contrat de vente et/ou de prestations de service.

2- Commandes

Toute commande passée implique obligatoirement l'adhésion aux conditions exprimées dans l'article 1. Les commandes doivent être faites par écrit, signées, porter la désignation du logiciel et/ou prestations de service, leurs quantités et prix, et être accompagnées d'un chèque de règlement d'acompte de 30% du total hors taxes de la commande. NJ Conseil se réserve le droit de refuser toute commande non-conforme ou qui ne pourrait être exécutée dans le cadre des spécifications demandées par le client.

3- Délais de livraison

Les délais sont donnés à titre indicatif et les retards ne peuvent entraîner de dommages et intérêts à la charge de NJ Conseil, ou de résolution de vente.

4- Expédition

La livraison, ou une intervention, ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations de toute nature envers le vendeur.

5- Prix

Sauf indications contraires ils s'entendent Hors taxes, port et emballage compris.

Les tarifs ne constituent pas une offre ferme et les prix peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. En cas de devis, les prix indiqués ne seront maintenus, en l'absence de toute indication spécifique, que dans un délai de 30 jours maximum.

6- Paiement

Logiciels :

Acompte de 30% du montant total hors taxes à la commande et solde à la livraison des logiciels au comptant à réception de la facture.

Formation :

Paiement de l'intégralité de la prestation au comptant à réception de la facture.

Maintenance :

Paiement de l'intégralité de la prestation avant le début du service au comptant à réception de la facture.

Réalisation d'interfaces et de travaux spécifiques :

Acompte de 30% du montant total hors taxes à la commande et solde à la livraison au comptant à réception de la facture.

7- Impossibilité d'exécution

NJ Conseil se réserve le droit de résoudre la vente totalement ou partiellement en cas de force majeure ou d'événements susceptibles d'arrêter ou de réduire la mise à disposition des produits ou d'empêcher l'exécution normale du contrat de vente, ainsi que dans le cas de changement de situation du client pouvant menacer les créances pour quelque cause que ce soit.

8- Garantie

NJ Conseil garantit les supports originaux des logiciels, un fonctionnement de ces logiciels conforme aux descriptions des manuels d'utilisation pour une durée de 90 jours à compter de la date de la facture d'achat des logiciels. En cas de mise en jeu de la garantie, l'unique obligation de dédommagement de NJ Conseil sera la réparation ou le remplacement des logiciels. Cela implique la restitution des supports d'origine, de la documentation, ainsi que de la présentation de la facture d'achat. La présente garantie ne sera pas mise en œuvre si le défaut résulte d'une mauvaise utilisation, de tentatives d'intrusion dans les différentes parties des « traitements », réalisation d'« écrans », « outils » ...etc. du logiciel Vente Partner, ou de conditions accidentelles imputables à l'utilisateur, ou à son entourage.

Tout logiciel remplacé dans le cadre de la garantie bénéficiera d'une garantie égale dont la durée sera le nombre de jours restant à courir dans la période des 90 jours de garantie initiale à compter de la date du remplacement.

9- Assistance téléphonique logicielle

Gratuite pendant 90 jours à compter de la date de facture d'achat des logiciels.

Payante au delà des 90 jours dans le cadre d'un contrat d'assistance téléphonique établi entre les parties sur la base des tarifs en vigueur.

10- Propriété de logiciels

Vente Partner et Agri Partner sont des marques déposées auprès de l'INPI. De surcroît, le logiciel Agri Partner a fait l'objet d'un dépôt à la SGDL, en date du 30/10/1997, enregistré sous le n°1997/10/0573.

Conformément aux lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985, le client s'interdit de procéder à toute copie autres que celles qui sont autorisées dans le cadre de la présente législation. De manière générale, il s'interdit tout acte pouvant porter atteinte aux droits des auteurs ou ayants-droits. Il s'engage à respecter le droit de propriété propre aux logiciels et progiciels ayant fait l'objet d'une commande auprès de NJ Conseil.

11- Droits d'utilisation

Les droits d'utilisation des logiciels sont accordés au seul propriétaire du poste informatique accueillant Agri Partner, dont les coordonnées précises figurent en clair sur le bon de commande, et reprises sur la facture des logiciels.

Il est expressément convenu que le droit d'usage des logiciels n'est octroyé au client qu'après paiement intégral du prix, frais et taxes compris.

12- Loi et attribution de compétence

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de conflit ou de litige dans la vente, compétence expresse est attribuée au Tribunal du domicile de NJ Conseil, quel que soit le lieu de livraison, le mode de paiement accordé et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur.